



LA FONTAINE ENCHANTEE

Règlement intérieur

2026-2027

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

La Fontaine Enchantée



Tél : 07.85.22.66.55

@ : accueil.lafontaine.enchantee@gmail.com

Mise en application à partir du 1^{er} septembre 2025
A PERON, le 11 Juin 2025



Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.), en cohérence avec le projet éducatif et le projet pédagogique.

1) Préambule

2) Objectifs de la structure

3) Périodes d'ouverture et horaires

- A) Périodes d'ouverture
- B) Horaires

4) Les lieux

5) L'équipe d'animation

6) Conditions d'accès et d'inscription

- A) Conditions d'accès
- B) Constitution du dossier d'inscription
- C) Modalités d'inscription
- D) Modalités d'annulation
- E) Renouvellement du dossier d'inscription ou ajout d'un nouvel enfant d'une famille déjà existante

7) Facturation et paiement

- A) les catégories de quotients
- B) Tarifs en Accueil Périscolaire
- C) Tarifs en Accueil de Loisirs (mercredis et vacances)

8) Hygiène et santé

- A) Maladie / accident
- B) Allergie alimentaire/ PAI

9) Reprise de l'enfant

10) La vie à l'Accueil de Loisirs

11) Communication avec les familles

- A) les panneaux d'affichages
- B) Le portail familles
- C) Le site internet
- D) Facebook

12) Sanctions en cas de non-respect du règlement

13) Responsabilité de la structure

14) Les effets et objets personnels de l'enfant

15) Les données RGPD

1) Préambule

L'accueil de loisirs est un lieu d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

2) Objectifs de la structure

En matière de public jeune, les principaux objectifs de notre structure se résument ainsi :

- ✓ Rendre service aux familles,
- ✓ Permettre aux jeunes de développer le droit à la culture, au savoir et à la connaissance,
- ✓ Développer l'autonomie
- ✓ Eveiller les esprits, former des individus libres, responsables et acteurs de leurs vies,
- ✓ Renforcer la solidarité,
- ✓ Favoriser les liens intergénérationnels.

3) Périodes d'ouverture et horaires

A) Périodes d'ouverture

En périscolaire, la structure ouvre du premier jour de la rentrée avant la classe, au dernier jour travaillé après la classe.

La structure est ouverte les mercredis des périodes scolaires.

La structure est ouverte durant les vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps, et 5 semaines aux grandes vacances (4 semaines en juillet et la dernière d'août). Elle est fermée durant les vacances de Noël et trois semaines lors des vacances estivales.

B) Horaires

L'Accueil Périscolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 07h15 à 8h30 le matin et de 16h30 à 18h30 le soir.

L'Accueil de Loisirs est ouvert de 07h15 à 18h30 le mercredi et les vacances. Le temps d'accueil se fait entre 7h15 et 9h et le temps de départ entre 17h et 18h30. La durée maximale préconisée d'accueil pour un enfant est de 10 heures par jour.

4) Le lieu

L'accueil périscolaire (matin et soir pour les maternelles) se déroule sur le groupe scolaire situé 482 route de Péron. Trois salles sont dédiées à l'accueil de loisirs, ainsi que la salle Champfontaine (certains jours).

L'accueil de loisirs (périscolaire élémentaire, mercredis et vacances) se passe dans les nouveaux locaux au 98 rue du Mail.

5) L'équipe d'animation

L'équipe est actuellement composée :

- d'une directrice de structure titulaire du B.P.J.E.P.S. (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) et du BTS.MUC. (Brevet de Technicien Supérieur Management des Unités Commercial) ;
- d'un adjoint diplômés B.A.P.A.A.T. (Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien),
- 7 B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou C.A.P. AEPE Accompagnant, Educatif Petite Enfance ;
- 1 animatrice non diplômée.

Les animateurs suivent des formations tout au long de l'année afin d'enrichir leurs compétences.

Les parents peuvent être sollicités pour des animations.

Toute l'équipe d'animation travaille pour vous apporter un service de qualité et nous avons besoin de votre sérieux pour mener à bien cette aventure collective. De plus, partant du principe que nous pouvons toujours nous améliorer, nous sommes à votre disposition pour accueillir toute critique constructive qui améliorerait la prise en charge de vos enfants.

La Directrice a la responsabilité :

- ✓ de l'accueil des enfants et des parents (inscription, admission, accueil quotidien)
- ✓ de l'encadrement des enfants
- ✓ du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité
- ✓ du personnel placé sous son autorité
- ✓ de la conception et de l'application du projet pédagogique
- ✓ de l'application du règlement intérieur
- ✓ du suivi des dossiers des enfants
- ✓ de la tenue du registre des présences et des faits journaliers.

Le projet pédagogique est disponible auprès de la directrice. Vous trouverez également le projet d'animation sur le panneau d'affichage.

Lorsque vous amenez votre enfant pour la première fois, merci de lui donner :

- une paire de chaussons avec son nom inscrit dessus ;
- une boîte de mouchoirs (à renouveler chaque début d'année) ;
- pour les petits faisant la sieste, une petite couverture, un coussin avec taie et le doudou de son choix.

6) Conditions d'accès et d'inscription

A) Conditions d'accès

Pour être admis dans la structure, les enfants doivent être scolarisés en maternelle ou élémentaire. Il est ouvert aux enfants de la commune de Péron mais aussi aux enfants des communes extérieures le mercredi et les vacances scolaires, selon les places disponibles.

Nous acceptons uniquement les enfants propre (n'ayant plus de couche).

Un enfant en situation d'handicap peut être accueilli autour d'un projet personnalisé, projet qui sera travaillé en concertation avec les parents et les professionnels qui suivent l'enfant dans son quotidien afin que l'accueil au centre de loisirs soit une réussite.

Une carte d'adhésion obligatoire est demandée par famille et par année scolaire. Le prix pour l'année scolaire 2026/2027 est de 25 € (ce montant vous sera ajouté à la première facture de l'année). Elle permet de bénéficier de l'adhésion à l'association, gestionnaire de la structure, et de l'assurance responsabilité civile collective de **Familles Rurales**. Elle est valable pour toutes les structures gérées par Familles Rurales.

B) Constitution du dossier d'inscription

Un enfant ne peut être admis dans la structure qu'après constitution d'un dossier d'inscription complet. Ce dossier comprend :

- une fiche de renseignements signée par les deux parents ;
- une fiche sanitaire (recto-verso) signée par les deux parents ;
- les photocopies des vaccinations du carnet de santé ;
- La fiche des autorisations (photos, vidéos, acceptation du règlement intérieur, accès au portail familles)
- l'attestation de la CAF avec votre quotient familial ou le dernier avis d'imposition, ainsi que les trois dernières fiches de paies pour bénéficier du quotient familial ;

Toute modification (changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation familiale, etc...) doit être signalée à la structure dans les plus brefs délais, pour que les parents ou personnes autorisées à venir récupérer l'enfant soient joignables à tous moments de la journée, toutes les modifications peuvent se faire directement sur le portail famille.

C) Modalités d'inscription

Afin d'assurer une bonne gestion de nos services, (personnel, repas, activités, confort de l'enfant, etc...), le nombre de places ouvertes est limité :

- à 100 places en périscolaire (matin et soir) ;
- à 60 places les mercredis ;
- à 50 places durant les vacances scolaires.

Les inscriptions en périscolaire se font à l'année ou par période de vacances à vacances.

Les inscriptions aux vacances scolaires se font 6 semaines avant chaque période de vacances. Les familles de Pérón ont 3 semaines de priorité pour les inscriptions, ensuite la direction ouvre les places aux familles extérieures.

Concernant les vacances scolaires, seule une annulation 10 jours avant le début des vacances ou pour raison médicale, justifiée par un certificat médical, pourra être prise en compte et donnera lieu à un remboursement. Toute inscription est considérée comme définitive après validation sur le portail famille. »

Pour une inscription occasionnelle, les parents doivent inscrire leur enfant par email, sur le portail famille ou par téléphone auprès du directeur de la structure, au plus tard le vendredi de la semaine précédant l'inscription. Les enfants inscrits dans les délais ne seront acceptés dans la structure que dans la limite des places disponibles.

D) Modalités d'annulation

Toute annulation doit s'effectuer auprès du directeur de la structure.

- Maladie : Sur présentation d'un certificat médical, l'annulation des heures de garde ne sera pas facturée aux familles.
- Autres : L'annulation doit se faire le vendredi qui précède l'absence pour éviter la facturation **(uniquement pour le périscolaire et les mercredis)** Passé ce délai :
 - En périscolaire, le forfait matin sera facturé et le tarif jusqu'à 18h sera facturé pour le soir.
 - Le mercredi, la totalité de la durée d'inscription sera facturée à la famille.

Si un enfant est trop fréquemment absent durant l'année, la structure se réserve le droit de ne plus l'accepter l'année suivante s'il y a trop de demandes.

E) Renouvellement du dossier d'inscription ou ajout d'un nouvel enfant d'une famille déjà existante :

Les familles qui le souhaitent ont maintenant la possibilité de passer par leur portail familles. Ce portail, accessible par Internet, donne la possibilité aux familles de modifier leur dossier, d'inscrire, de désinscrire ou de faire des modifications d'inscription pour leur enfant, de télécharger leurs factures, leurs attestations...

En passant par ce portail et uniquement dans ce cas, les familles n'ont pas à remplir un nouveau dossier d'inscription chaque année. Dans ce cas, les familles s'engagent à modifier leur dossier via le portail et à fournir les documents suivants :

- les photocopies des vaccinations du carnet de santé ;
- la fiche récapitulative des autorisations ;
- votre attestation de la CAF, où figure votre quotient familial pour bénéficier de la réduction pour les mercredis et les vacances ;

Toute modification (changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation familiale, etc...) doit être effectuée sur le portail dans les plus brefs délais, pour que les parents ou les personnes autorisées

à venir récupérer l'enfant soient joignables à tous moments de la journée. Toute modification apportée sur le portail donne lieu à une validation par la direction : un message est automatiquement transmis sur le portail de la famille pour confirmer ou infirmer la modification.

7) Facturation et paiement

Chaque fin de mois, une facture est établie et transmise à la famille. Son règlement peut se faire en espèces, par virement, chèque CESU ou par chèque à l'ordre de Familles Rurales et par chèques vacances ANCV. Elle est due à l'échéance indiquée.

En cas de difficulté de règlement ou de souci de facturation, merci de vous adresser à la direction.

A) les catégories de quotient

Nous proposons sept tarifs différents correspondants à des parts de revenus (quotient familial).

A partir du 1^{er} septembre 2026, le prix de journée sera donc calculé comme suit :

Catégorie	Quotient
A	0 à 670
B	671 à 820
C	821 à 940
D	941 à 1500
E	1501 à 2000
F	2001 à 2500
G	2501 à +

Le QF se calcule de la manière suivante :

$(1/12^{\text{ème}}$ des revenus annuels N-2 du foyer + Allocations Mensuelles) / Nombre de parts du foyer.

B) Tarifs en Accueil Périscolaire

La facturation se fait à la séance (matin ou soir). Pour le soir, un supplément forfaitaire d'1 euro sera facturé pour les enfants présents de 18h à 18h30 (le service est assuré, seuls les enfants présents après 18h seront facturés).

Quotient familial	Tarif matin	Tarif soir	Tarif soir
	07h15 / 08h30	16h30 / 18h00	16h30 / 18h30
A	1,8	2,8	3,8
B	2	3	4
C	2,2	3,2	4,2
D	2,4	3,4	4,4
E	2,6	3,6	4,6
F	2,8	3,8	4,8
G	3	4	5

C) Tarifs en Accueil de Loisirs (mercredis et vacances)

Le goûter est compris dans le prix de la journée.

ACCUEIL DE LOISIRS / ENFANTS DE PERON					
Quotient familial	Journée avec repas	Matin	Après-midi	Repas seul	Forfait 5 jours
	07h15 / 18h30	07h15 / 12h00	13h30 / 18h30	11h45 / 13h30	
A	20,5	9,5	10,5	6	88
B	22,5	10,5	11,5	6	96
C	24,5	11,5	12,5	6	104
D	26,5	12,5	13,5	6	112
E	28,5	13,5	14,5	6	120
F	30,5	14,5	15,5	6	128
G	32,5	15,5	16,5	6	136

Le forfait 5 jours est valable uniquement pour 5 jours consécutifs sur la même semaine (semaine sans jour férié) et uniquement accessible aux enfants de la commune de Péron.

ACCUEIL DE LOISIRS / ENFANTS COMMUNES EXTERIEURES				
Quotient familial	Journée avec repas	Matin	Après-midi	Repas seul
	07h15 / 18h30	07h15 / 12h00	13h30 / 18h30	11h45 / 13h30
A	24,5	13,5	14,5	6
B	26,5	14,5	15,5	6
C	28,5	15,5	16,5	6
D	30,5	16,5	17,5	6
E	32,5	17,5	18,5	6
F	34,5	18,5	19,5	6
G	36,5	20,5	21,5	6

Attention, les repas ne sont possibles qu'accompagnés d'une demi-journée, y compris les mercredis.

Pour pouvoir bénéficier des tarifs calculés selon le quotient familial, vous devez fournir votre dernier avis d'imposition ainsi que vos trois dernières fiches de salaire (ou le cas échéant, un justificatif de paiement par un autre organisme : Assedic, retraite...). En cas de non présentation de ces documents, les tarifs maximums (correspondant au quotient familial G) seront appliqués.

8) Hygiène et santé

A) Maladie / accident

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical.

Le centre ne pourra pas accepter d'enfant malade, fiévreux.

Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups) l'enfant est pris en charge avec les soins d'un adulte, puis reprise des activités, les parents seront informés en fin de journée.

Les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de maladie ou d'incident remarquable (maux de tête, maux de ventre, contusions, fièvre) cas sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à venir le chercher.

L'enfant est installé dans la mesure du possible au calme, dans l'attente de la venue dans un délai raisonnable de ses parents et/ou reprise des activités.

En cas d'accident, dans ce cas le responsable peut aussi faire immédiatement appel aux secours. En fonction de la gravité apparente ou supposé, le responsable prévient les parents de façon à venir le prendre en charge rapidement, sinon appel aux services de secours (le 15) sur conseils de ceux-ci, l'enfant peut être amené à l'hôpital public de secteur ou le plus proche, par les pompiers, une

ambulance, dans tous les cas et afin de rassurer l'enfant, il partira avec un membre de l'équipe d'animation muni de sa fiche sanitaire de liaison. Une déclaration d'accident sera effectuée sans délais.

Si lors de sa présence dans la structure, un enfant est fiévreux ou souffrant, l'équipe prévient aussitôt les parents qui prendront leurs dispositions pour venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

b)Allergie alimentaire/ PAI

En cas d'allergie alimentaire ou de régime alimentaire nécessitant des dispositions particulières, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) précisant les modalités d'accueil de votre enfant devra être mis en place et signé.

Pour toute demande de PAI, merci de vous rapprocher de la directrice du centre afin de connaître les démarches à effectuer. Selon les dispositions prévues dans le PAI, l'enfant pourra, le cas échéant, bénéficier d'un repas fourni par la famille.

En cas de panier-repas fourni par la famille, 50 % du tarif du repas sera facturé au titre des frais de garde.

Par ailleurs, en début d'année, les familles peuvent choisir, sans justificatif, le type de repas proposé à leur enfant :

- repas standard ;
- repas sans viande ;
- repas sans porc.

9) Reprise de l'enfant

Seul les parents ou les personnes majeures inscrites sur la fiche d'inscription sont autorisés à récupérer un enfant. Les animateurs sont autorisés à laisser partir un enfant avec une autre personne sous réserve d'avoir une autorisation écrite de la part des parents précisant si cette autorisation est ponctuelle ou pour une période précise.

Nous nous réservons le droit de demander une pièce d'identité à toute personne venant récupérer un enfant.

Si l'adulte devant récupérer l'enfant se présente dans un état non approprié (état d'ébriété, sous emprise de médicaments ou de drogue, etc...), la structure se réserve le droit de ne pas lui confier l'enfant et de trouver une solution alternative.

10) La vie à l'Accueil de Loisirs

Comme dans tout lieu, des règles régissent la vie de la structure :

- Avoir vis-à-vis du personnel une attitude respectueuse : cette règle concerne aussi les parents lorsqu'ils sont dans l'enceinte de la structure.
- S'interdire toute attitude, geste ou parole qui porterait atteinte au personnel, aux enfants fréquentant la structure ou à leur famille.
- Respecter le matériel et les locaux.

- Marquer les vêtements au nom de l'enfant : en cas de perte, en aucun cas la structure ne pourra être tenue pour responsable.
- Ne pas laisser venir les enfants avec bijoux, jouets (autre que doudou pour les plus petits), jeux électroniques, portables ou tout autre gadget : tout objet pris sera confisqué et rendu en fin d'année.
- Ne pas apporter d'objets dangereux.

L'équipe d'animation s'attache à faire en sorte de faire respecter ces règles aux enfants. Il est important que nous puissions compter sur les parents pour tenir le même discours que l'équipe concernant nos règles de savoir-vivre.

11) Communication avec les familles

A) les panneaux d'affichages

Un panneau à l'entrée de la structure contient toutes les informations vous concernant donc pensez à le consulter régulièrement.

Des rencontres parents, enfants, professionnels sont organisées occasionnellement.

B) Le portail familles

Afin de faciliter l'essentiel des démarches : inscriptions, annulations ou modifications d'inscription, modifications (adresses, téléphone...), téléchargés les factures ou attestations, un portail lié à la structure est accessible par internet.

L'identifiant de connexion est l'adresse du référent de la famille, le mot de passe personnel est transmis automatiquement ou sur demande à la direction.

Toute modification apportée sur le portail donne lieu à une validation par la direction : un mail est automatiquement transmis sur le portail de la famille pour confirmer ou infirmer la modification.

C) Le site internet

Un site internet de l'association est disponible à l'adresse suivante : <https://afrejcoordination.wixsite.com/monsite> Il vous permettra de suivre toute l'actualité de la structure, les plannings d'activités des mercredis et des vacances, etc...

D) Facebook

Nous avons également une page facebook « AFREJ » où vous retrouverez toute notre actualité.

12) Sanctions en cas de non-respect du règlement

Les règles de vie sont décidées en concertation avec les enfants et affichées sur la structure à chaque rentrée scolaire. Les enfants s'engagent à les respecter. Les familles en sont informées par les chartes de vie qu'elles signeront par la suite.

Le manque de respect, les dégradations et la violence sont des comportements non acceptables au sein de la structure. L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude non conforme d'un enfant peut entraîner des sanctions qui, restent à l'appréciation de l'équipe.

En cas de non-respect des règles de vie, la procédure suivante s'appliquera si le comportement d'un enfant ne s'améliore pas après que la première remarque orale lui a été faite et l'information donnée oralement aux parents :

1. Premier avertissement par courrier. A ce stade, les parents pourront éventuellement être convoqués par la direction pour examen de la situation et recherche de solutions
2. Deuxième avertissement par courrier
3. Exclusion temporaire avec un préavis de 15 jours en cas de manquements répétés à la discipline ou si l'enfant, par son comportement, présente un danger pour lui-même ou pour les autres.
4. Exclusion définitive avec un préavis de 15 jours en cas de récidive ou de gravité particulière des actes reprochés.

En fonction de la situation (mise en danger d'autrui, structure non adaptée, comportement inadapté vis-à-vis de l'équipe, relations avec la famille ...), l'équipe se réserve le droit de procéder à un arrêt de l'accueil de l'enfant sans que l'ordre de cette procédure ne soit appliqué.

Des sanctions sont également envisageables à l'égard des parents qui ne respecteraient pas leurs obligations en ne payant pas les prestations dues ou en ne respectant pas les horaires. Ils exposeraient alors leur enfant à une exclusion de la structure.

13) Responsabilité de la structure

A l'arrivée, la structure est responsable de votre enfant dès qu'il est sous la responsabilité d'un animateur. Il doit donc être déposé et confié à un animateur, quel que soit son âge. Pour le départ, l'enfant est remis à la personne chargée de venir le récupérer. La transmission de responsabilité se fait dans les locaux de la structure et dans ces conditions.

A l'arrivée, comme au départ, il est demandé aux parents de se présenter à un animateur, qui cochera sur la tablette ou la liste leur heure d'arrivée ou de départ.

14) Les effets et objets personnels de l'enfant

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, l'enfant va jouer et aussi peut être se salir ; il est préférable qu'il ait une tenue vestimentaire sans « contraintes » : vêtements de sport, amples et souples, chaussures aisées à mettre, vêtements chauds et de pluie. En saison froide, gants, bonnet, en saison chaude, casquette. Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires. Pour les plus jeunes, il est demandé de prévoir un change complet. Les enfants ne doivent porter aucun objet de valeur : bijoux, téléphones portables, jeux électroniques, jouets personnels, argent.

Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.

15) Les données RGPD

Vos données personnelles sont collectées, traitées et transmises dans le cadre strict de l'exécution et du suivi de la prestation d'accueil de votre enfant dans les limites de la mission confiée par la collectivité de PERON à l'association Familles Rurales.

L'année de dernière réservation effectuée pour l'accueil de votre enfant sera le point de départ du délai de conservation des données personnelles, fixé à 10 ans.

En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27/04/2016, vous pouvez exercer vos droits (opposition, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, dans la mesure où cela est justifié et ne contrevient pas à l'exécution et au suivi de la prestation d'accueil de votre enfant). En cas de violation de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit de recours auprès de l'autorité nationale de contrôle (CNIL).